



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	18	03	11

Séance du 11 décembre 2023 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 5 décembre 2023.

**PRESENTS :** Mmes ADAMY - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE - KHOUMRI - PIESTA - KERMAOUI.  
MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - KLASEN - BOUMEKIK - RAHAOUI - BAHFIR -  
ESTRADA - MILIOTO.

**PROCURATIONS :** Mme BECKENDORF - MM. OURIAGHLI - EGLOFF qui ont donné procuration respectivement à  
Mme RUSSELLO - MM. USAI - BAHFIR.

**ABSENTS EXCUSES :** Mmes TUSCHL - HARRATH - MANGIONE - M. PODBOROCZYNSKI.

**ABSENTS :** Mmes YILDIRIM - CHEBLI - MM. LA LEGGIA - ELHADI.

**24 - Acquisition de l'étang et de ses abords  
Rapporteur : Muhterem SATILMIS**

**Exposé des motifs :**

Dans le cadre des aménagements de l'étang et des abords du lotissement « La ferme Champêtre du Bruskir », le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'acquisition des terrains appartenant à la Sàrl Pierre Cazenave cadastrés selon les tableaux et plans ci-joints pour une contenance totale de 115 190m<sup>2</sup> au prix de 220 000 €.

Il convient de préciser que les parcelles n° 2 et 3 de la section 24 font partie intégrante de l'emprise de l'étang mais qu'elles doivent être arpentées, d'une part parce qu'elles doivent servir en partie à la réalisation d'un bassin de rétention nécessaire au futur projet d'urbanisation et d'autre part, parce qu'elles serviront à la réalisation de la voirie reliant le lotissement à la rue de la Bonne fontaine. Elles feront donc l'objet d'une prochaine délibération et intégreront la vente des parcelles qui doivent constituer la voirie communale cédées par la Sàrl Pierre Cazenave à la commune à l'€ symbolique.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal :**

- autorise l'acquisition des parcelles visées ci-dessus ;
- confirme que les frais d'acte notarié sont à la charge de la commune ;
- charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision et à signer tout document s'y rapportant.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.



Le Maire  
Laurent KLEINHENTZ

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*

